

COMMUNE DE SAINT MARCELLIN EN FOREZ**DECISION DU MAIRE**  
**prise en application des articles L. 2122-22 et L 2122-23**

**OBJET** : CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ENTRE LA COMMUNE DE ST MARCELLIN EN FOREZ ET LA SOCIETE EXTERION MEDIA POUR LA LOCATION DE 3 EMBLEMES PUBLICITAIRES SITUES ROUTE DE BOISSET – AVENUE DE LA GARE – ROUTE DE BONSON

**Le Maire de St Marcellin en Forez**

**VU** la délibération du conseil municipal en date du 23/05/2020, abrogée le 17/09/2020 portant délégation au Maire, conformément aux articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, pendant la durée de son mandat, à prendre un certain nombre de décisions,

**VU** la convention en date du 18/11/2019 relative à l'occupation du domaine public pour l'installation de 3 emplacements publicitaires à titre gratuit entre la commune de St Marcellin en Forez et la société EXTERION MEDIA qui arrive à échéance le 14/10/2024,

**VU** le projet d'une nouvelle convention relative à l'occupation du domaine public pour l'installation de 3 emplacements publicitaires entre la commune de St Marcellin en Forez et la société EXTERION MEDIA, à compter du 15 octobre 2024, pour une durée de 6 ans,

**CONSIDERANT** l'intérêt pour la mairie de St Marcellin en Forez de disposer gratuitement de supports d'affichage de grande taille afin de valoriser les atouts et le patrimoine de la commune,

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1** : de signer, en date du 18/10/2024, une nouvelle convention d'occupation du domaine public avec la société EXTERION MEDIA pour l'installation de 3 emplacements publicitaires (Route de Boisset – Avenue de la Gare – route de Bonson) à compter du 15 octobre 2024 pour une durée de 6 ans.

**ARTICLE 2** : Cette occupation du domaine public est consentie à titre gratuit.

**ARTICLE 2** : Cette décision sera portée à la connaissance de la société EXTERION MEDIA.

**ARTICLE 3** : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et présentée à la prochaine séance du Conseil Municipal afin d'en prendre acte.

**ARTICLE 4** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Lyon (184 Rue Duguesclin, 69003 Lyon) ou via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

Fait à Saint Marcellin en Forez, le 18/10/2024  
Le Maire,



ERIC LARDON

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202566-20241018-2024-156-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/10/2024  
Publication : 28/10/2024